

République Française

Mairie de Clermont le Fort

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE CLERMONT-LE-FORT DU 03 mars 2015

Présents : Nicole AERN, Elisabeth BARRAL, Xavier BELLAMY, Gérard BOUDON, Jean Paul CARDALIAGUET ; Jean-Jacques CAZALBOU, Sandra DELGADO, Geneviève DURAND-SENDRAIL, Elisabeth GIACHETTO, Christian HUGUES, Gérald LAGACHERIE, Jean-Pierre LAGUENS, Romain MALPAS, François MARTINEZ, Leanne PITCHFORD.

Ordre du Jour

- 1 -Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 18 décembre 2014 et du 5 février 2015.
 - 2 -Délibération sur la reconduction de l'activité chorale gratuite pour les élèves à la rentrée 2015-2016.
- 3 -Délibération concernant la subvention accordée à l'école pour le voyage linguistique organisée par Madame GRIVET pour la classe de CE2-CM1.
- 4 -Délibération pour la convention à signer par les communes de Lacroix Falgarde, Goyrans et Clermont le Fort qui emploient le garde champêtre pour l'acquisition d'un appareil de gestion électronique des procès-verbaux
- 5 -Délibération permettant au Maire d'ester en justice dans une affaire de construction illicite
- 6 -Délibération concernant la réactualisation des tarifs et du règlement intérieur de location de la salle des fêtes
- 7 -Délibération sur l'indemnité de l'agent recenseur pour l'enquête INSEE
- 8 -Création d'une commission d'élaboration d'un règlement intérieur du Conseil Municipal
- 9 -Organisation des permanences pour les élections départementales des 22 et 29 mars 2015
- 10 -Information sur les réunions qui ont eu lieu depuis le dernier conseil municipal
- 11 -Questions diverses

La séance du conseil municipal est ouverte à 20 H 45.

Secrétaire de séance : Geneviève DURAND-SENDRAIL

Mme le maire annonce que le point 4 de l'ordre du jour, la convention à signer par les trois communes qui emploient le même garde champêtre pour l'acquisition d'un appareil de gestion électronique des procès-verbaux, ne pourra être traité ce jour, faute d'information précise sur le coût de la maintenance.

Point 1. L'approbation du conseil municipal du 18 décembre 2014 est renvoyée au prochain conseil car les Conseillers ont reçu une version ne comportant pas les corrections demandées lors du précédent conseil.

Un conseiller proteste contre le motif avancé pour expliquer l'affichage hors délai de ce compte rendu. Pour lui c'est une faute. Il n'admet pas l'excuse que la mairie était fermée et la secrétaire absente pendant les congés scolaires. Mme le maire en prend acte.

L'approbation du relevé de décision du Conseil Municipal du 5 février 2015 donne lieu à une discussion. Un conseiller observe :

Sur le point 3, où a été mentionné l'abandon de l'achat de la lame à neige et de la subvention qui l'accompagnait. Un conseiller demande si le déneigement incombe à la Commune ou au SICOVAL. Mme le maire répond que cela incombe au SICOVAL mais que le jour récent où il a effectivement neigé, le SICOVAL était occupé à intervenir sur les grands axes routiers d'autres communes. Un conseiller proteste que l'abandon de l'achat de la lame à neige n'a été décidé qu'en réunion préparatoire et non en conseil. Cette décision sera étudiée ultérieurement.

Pour le point 4, un conseiller observe qu'il est inscrit à tort dans la commission développement économique, il demande rectification.

République Française

Mairie de Clermont le Fort

Pour le point 6, concernant l'attribution de la somme allouée à la commune pour le recensement INSEE, le nombre de votants n'a pas été inscrit : on a effectivement voté que la délibération n'était pas conforme à l'esprit du conseil. Un vote de 11 voix pour a acté la non-conformité. La somme allouée à la commune n'a donc pas été attribuée. Finalement, ce point est de nouveau à l'ordre du jour de cette séance.

Points 7/ 9. Retour sur le refus de Mme le maire de lire une déclaration signée par huit conseillers. Mme le maire répond en autorisant la lecture de la lettre ci-jointe. Les signataires demandent que ce texte figure dans le compte rendu de la présente séance.

République Française

Mairie de Clermont le Fort

Déclaration de 8 des 15 conseillers municipaux lors du Conseil Municipal de Clermont-le-Fort le 5 février 2015

Elisabeth,

Depuis notre réunion interne du 8 janvier dernier au cours de laquelle nous t'avions demandé, pour te conformer à nos engagements de campagne municipale, de retirer ta candidature aux élections départementales du mois de mars, nous constatons que tu n'as pris aucune décision allant ce sens.

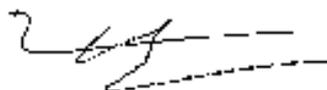
Cette posture, que nous regrettons, te prive de disposer d'une majorité au sein du conseil municipal susceptible de soutenir ton action, annihile ta capacité à animer l'équipe municipale et remet en question ta capacité à assumer les fonctions de maire qui t'ont été conférées par les conseillers municipaux.

Cette posture, que nous contestons, te conduit à gérer de façon autoritaire les affaires communales, à restreindre la communication interne, à prendre des décisions en dehors de tout dialogue avec les conseillers municipaux et dès lors à multiplier les situations d'excès de pouvoir, à générer des situations conflictuelles avec le secteur associatif au lieu de le dynamiser, à distendre le lien social entre les habitants au lieu de le cimenter ... c'est-à-dire à trahir les valeurs de concertation, de communication et de lien social que nous nous sommes engagés à promouvoir au cours du mandat.

Dès lors, nous t'invitons, dans les meilleurs délais, à procéder à une démission volontaire de ton mandat de maire tout en restant conseillère municipale. Cette décision nous permettra de faire émerger, au sein de notre assemblée, une personne en capacité d'incarner et de porter le projet municipal qui nous unit. Elle nous permettra également de retrouver la cohésion d'équipe, qui nous fait défaut depuis plus de deux mois, et que les Clermontois sont en droit d'attendre.

Adjoints au Maire

Xavier BELLAMY (Adjoint)



Sandra DELGADO (Adjointe)



Conseillers municipaux

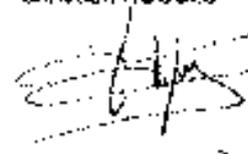
Nicole AERM



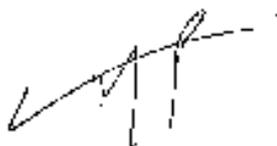
Jean-Jacques CAZABOU



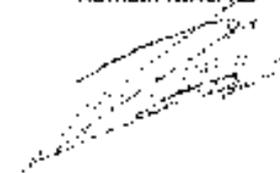
Christian HUGUES



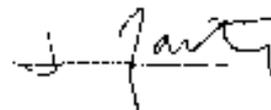
Jean-Pierre LAGUENS



Romain MALPAS



François MARTINEZ



A cela, Mme le maire répond qu'elle a déjà fait une réponse écrite qu'elle relira au prochain conseil et propose de reprendre l'ordre du jour.

République Française

Mairie de Clermont le Fort

Point 2. Reconstitution de l'activité chorale gratuite pour les élèves clermontois à la rentrée 2015-2016.

Leanne Pitchford, en charge de la commission Education, rappelle l'effort de la commune pour mettre en place une activité périscolaire gratuite à l'occasion de la réforme des rythmes scolaires à la dernière rentrée. Un contrat a été signé avec l'Association CMR qui permet à Mme la chef de Chœur de faire chaque lundi de 16 h 30 à 17 h 30 une séance de chant choral et éveil musical. Cette activité a eu au début 8 inscrits, actuellement elle en a 16. Une enquête a été faite auprès des parents : 6 familles sur 14 ont répondu : 5 satisfaites, 1 hésitante.

Il est aujourd'hui demandé de savoir, avant le 15 mars si la commune renouvelle le contrat jusqu'au 31 décembre 2015. La dépense pour la commune est de 1 875 € pour l'année scolaire. Pour l'assumer, le Projet Educatif Territorial (PEDT) assure un Fond d'amorçage (40 € par enfant). Le PEDT a été rédigé par Florence Buff, conseillère municipale d'Aureville et signé par Xavier Espic, maire d'Aureville. Un conseiller regrette que la commission Education n'en ait pas donné communication au Conseil municipal de Clermont, alors que ce point ait été exposé en réunion préparatoire.

Une conseillère demande pourquoi les activités périscolaires ne sont pas communes aux deux villages : il lui est répondu que, ayant lieu par définition après les heures de classe, ces activités sont soumises à la contrainte des horaires des bus de ramassage.

Plusieurs conseillers demandent pourquoi faut-il s'engager jusqu'à la fin de l'année civile alors que l'activité de la chef de chœur s'étend sur l'année scolaire : Cet engagement est bien stipulé dans les termes de la convention actée en conseil municipal et signée au début d'année scolaire.

Leanne Pitchford précise que, si cette activité n'est pas reconduite, il faudra en trouver une autre et demande quel conseiller veut bien s'en charger.

La reconduction de l'activité chorale gratuite pour les élèves clermontois à la rentrée 2015 et jusqu'en décembre 2015 est votée par

9 voix pour, 4 contre, 1 abstention.

Point 3. Subvention demandée par l'institutrice, Mme Grivet, pour le voyage linguistique qu'elle organise pour ses classes (CE2 et CM1).

Mme Grivet propose pour les deux classes dont elle a la charge, un séjour dans le Tarn avec immersion linguistique (anglais). De même, Mmes Baggio et Panassac proposent aux enfants scolarisés à Aureville (GS, CP et CE1) un séjour à Valras-Plage pour étudier le milieu marin. Leanne Pitchford explique que les institutrices souhaitent que les enfants aient au moins une fois dans leur scolarité primaire l'occasion de profiter des opportunités pédagogiques permises par ces séjours. Dans ces occasions, le fonctionnement du RPI est le suivant : la mairie d'Aureville accorde la subvention à hauteur de 50% de la somme totale pour le voyage organisé par les institutrices d'Aureville. La mairie de Clermont fait traditionnellement de même pour celui qu'organisent les institutrices de Clermont. A la fin de l'année, on revoit les comptes au prorata du nombre d'enfants de chaque commune. La somme demandée à la mairie de Clermont par Mme Grivet concerne les frais de transport (684 €) et de séjour pour deux accompagnateurs (114 x 2). Pour le séjour, les familles paient 187 €.

La discussion porte sur la somme à allouer : on s'accorde pour une subvention de 912 € couvrant en totalité les frais de transport et de séjour des accompagnateurs.

Subvention de 912 € votée à l'unanimité.

Point 5. Autorisation pour Mme le maire d'ester en justice pour défendre les intérêts de la commune dans une affaire de construction illicite.

Un Clermontois a été condamné à démolir un garage construit sur un terrain placé en zone inondable dans le Plan de Prévention des Risques (PPR). Il a fait appel du jugement rendu le 8 novembre 2013 et l'audience d'appel prévue le 12 mars 2015 ne peut être repoussée.

République Française

Mairie de Clermont le Fort

En prévision de cette audience du 12 mars, Mme le maire a présenté comme défenseur des intérêts de la commune Maître Magrini, avocat spécialiste des problèmes d'urbanisme lors d'une réunion préparatoire convoquée le 10 février. Une partie des conseillers, absents lors de cette réunion, demandent des explications sur ce dossier. Pourquoi ne reprend-on pas le même avocat que nos prédécesseurs ? Qu'est-ce que cela va coûter à la commune ? Est-il nécessaire que la mairie aille devant la justice ?

Suspension de séance pour permettre à l'administré qui a fait appel d'exposer sa situation. Il ne conteste pas qu'il soit en infraction et demande seulement la clémence de la justice.

Reprise de la séance.

Mme le maire rappelle les modifications intervenues ces dernières années dans la délimitation des zones constructibles et des zones classées rouges : le Plan de Prévention des Risques et Inondations (PPRI) a déclaré inconstructibles des zones qui ne l'étaient pas dans l'ancien POS sauf s'il s'agit de bâtiments qui ne sont pas à usage d'habitation mais soumis à diverses conditions. Elle pense que la commune peut donner à plaider à son avocat des éléments d'atténuation de la peine. Ce point a été discuté lors de la réunion préparatoire au conseil.

Un vote à bulletin secret est demandé par 9 voix sur 15. On votera sur la question :

Etes-vous d'accord que Mme le maire este en justice dans l'affaire évoquée ci-dessus et prenne comme avocat Maître Gilles Magrini ?

Sur 15 bulletins, 11 Oui, 3 non, 1 abstention.

Point 6. Réactualisation des tarifs et du règlement intérieur de la salle des fêtes

Bethy Giachetto présente la nouvelle grille de tarifs. Ayant comparé avec les prix qui se pratiquent ailleurs, elle a légèrement augmenté les tarifs en week-end et favorisé, par des tarifs attractifs, la location en journée de semaine pour des réunions de travail. La salle des fêtes coûte en électricité et en entretien. Il importe qu'elle ne coûte pas plus qu'elle ne rapporte. Une conseillère trouve que trop de tarifs différents sont proposés. Un conseiller rapporte que le restaurateur qui utilise fréquemment la salle des fêtes s'inquiète de l'augmentation des tarifs. Il demande à prolonger la réflexion. Mme le maire précise qu'une convention spécifique sera établie pour le restaurateur.

Des ajustements des tarifs et du règlement pourront être faits au fur et à mesure des besoins.

Faut-il retarder la mise en application de la nouvelle grille et du règlement ?

L'actualisation des tarifs de location et l'adoption du règlement intérieur sont votés par

Pour : 9. Contre : 5. Abstention : 1.

Point 7 : Rémunération de l'agent recenseur pour le recensement de 2015.

La délibération du Conseil municipal du 18 décembre avait prévu que la dotation forfaitaire de 1164 € attribuée par l'Etat serait affectée tout entière à la rémunération de l'agent recenseur, ce qui ne correspondait pas à l'esprit du conseil. Il est proposé d'annuler cette délibération et de rémunérer l'agent recenseur à la feuille collectée à l'issue de l'enquête, ce qui donne :

1,72€ x 472 bulletins individuels + 1,13€ x 224 feuilles de logement = 1 064,96 €.

A l'unanimité, les conseillers acceptent ce nouveau mode de calcul. Ils recommandent que la mairie fasse l'avance de cette rémunération au plus tôt et sans attendre le versement de la dotation de l'INSEE.

Points 8 et 9.

La discussion sur les points 8 et 9 est reportée ; ces points seront traités en réunion interne.

La séance est levée à 23 h 45.